

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

19/01/2024

Date de l'affichage

19/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération N°2024/02-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Sébastien DROMIGNY, Brigitte JACQUEMOT par Sébastien COUPAS, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Sylvie PROCHILLO par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christian CIBIER,

Absent excusé

Sylvain CLÉRIN.

Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET, Aurélie POLESE.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_13_13-DE

2024/13-13 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE FORNELLS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-37 précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le dossier de création de la ZAC Nangisactipôle approuvé par le conseil communautaire en date du 29 avril 2011 ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Nangisactipôle approuvés par le conseil communautaire en date du 27 juin 2013 ;

Vu l'avis du service du domaine de la direction départementale des finances publiques en date du 11 janvier 2024 ;

Considérant la demande de la société FORNELLS en date du 28 juillet 2023, afin d'implanter un projet de bâti d'une surface totale de 7 000 m² et une zone de stockage pour le développement de ses activités de location à destination du bâtiment et des travaux publics sur une emprise foncière de 41 251 m² ;

Considérant le courrier de réservation adressé le 15 septembre 2023 à FORNELLS par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Il est précisé que le terrain est situé en ZAC et que la cession sera assortie d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) approuvé par le Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Considérant que la parcelle concernée d'une superficie de 41 251 m² est issue de la division de l'emprise foncière de la ZAC qui réunit les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale
ZE	9	La Garenne du Chatel	07 ha 18 a 40 ca
ZE	10	La Garenne du Chatel	05 ha 31 a 10 ca
ZE	11	La Garenne du Chatel	00 ha 95 a 80 ca
ZE	12	La Garenne du Chatel	01 ha 58 a 20 ca
ZE	13	La Garenne du Chatel	01 ha 42 a 80 ca
ZE	14	La Garenne du Chatel	03 ha 30 a 50 ca
ZE	15	Etang Coclareau	03 ha 52 a 30 ca
ZE	46	Etang Coclareau	01 ha 71 a 20 ca

Les conditions suspensives essentielles visées à la promesse de vente auxquelles seul le bénéficiaire pourra renoncer sont :

- Obtention d'un permis de construire express et purgé de tout recours et retrait administratif ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

30 JAN 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_13_13-DE

Séance du 25/01/2024

- Obtention des financements permettant la réalisation de l'opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve les termes des promesses valant vente telles qu'annexées à la présente délibération et leur réitération par acte authentique, avec la société FORNELLS.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette cession et à signer tout document afférent, y compris les avenants.

ARTICLE TROIS :

Fixe le prix à hauteur de 2 400 000 € (deux million quatre cent mille euros). Ce montant sera ajusté au regard de l'assiette foncière effectivement détachée à l'issue de la réalisation du document d'arpentage par un géomètre expert. Cette vente foncière de 41 251 m² environ, une tolérance de 5% étant applicable.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 janvier 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30 JAN. 2024
ID : 077-247700701-20240125-2024_13_13-DE